



BP 30 56470 La Trinité Sur Mer
Tel : 02 97 30 10 10 Fax : 02 97 30 10 93
Mobile : 06 07 02 86 72
Mail : info@achat-bateaux.com
www.bateaux-occasions.com

La réglementation de la VHF

► VHF sur ondes métriques

Les appareils installés à bord doivent être agréés et les références relatives à l'agrément apposées, au moyen d'une plaque amovible) sur le matériel. L'installation d'un appareil dépourvu de ces mentions n'est pas autorisée.

Le vendeur doit vous remettre les spécifications techniques des matériels radioélectriques installés sur le bateau sous pavillon français; elles vous seront demandées lors du dépôt de la demande de licence.

Toute modification des caractéristiques techniques et des règles d'exploitation des matériels agréés, sans autorisation expresse de la Direction à la Réglementation Générale, est interdite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'entretien et l'installation de radiocommunication doivent obligatoirement être effectués par un installateur admis par la DRG.

Une installation de radiocommunication, obligatoire ou non ne peut être établie à bord d'un bateau sans autorisation préalable. Elle peut être ouverte à l'exploitation sous la licence prévue par le règlement des télécommunications. La licence est délivrée par FRANCE TELECOM.

L'indicatif d'appel radioélectrique figure sur la licence d'exploitation délivrée par France Télécom. Pour les installations radio-téléphoniques les indicatifs d'appel sont attribués directement par l'inspecteur du secteur Radio-Maritime.

Un indicatif Radio ne peut être attribué par France Télécom qu'à un bateau sous pavillon Français.

► Le CRR : Certificat Restreint de Radio-Téléphoniste :

Une installation radio-téléphonique ne peut être utilisée que par une personne titulaire du Certificat d'opérateur approprié. Le diplôme est en cours de réforme pour s'adapter aux nouvelles radios avec l'ADSN.

A bord de bateaux équipés de la radio-téléphonie sur ondes métriques (VHF), le CRR

suffit. L'installation peut-être utilisée par l'opérateur qualifié ou sous la responsabilité de l'opérateur présent à bord.

Diplômes pour la marine marchande	
Opérateur des radiocommunications.	Certificat restreint de radiotéléphoniste.
Opérateur des radiocommunications.	Certificat restreint d'opérateur.
Opérateur des radiocommunications.	Certificat spécial d'opérateurs.
Opérateur des radiocommunications.	Certificat général d'opérateur.
Opérateur des radiocommunications responsable de l'entretien des installations SMDSM	Certificat de radio électronicien de 1 ^o classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.



Procédure de communication :

L'appel des stations côtières s'effectue en général sur le canal 16.

Pour appeler de terre des correspondants il faut leur communiquer le nom de l'indicatif de votre bateau ainsi que le numéro de téléphone de la station côtière la mieux placée pour répondre (VHF BIDI = direct)

Tout bateau qui se trouve dans la zone couverte par la station côtière doit laisser son récepteur en veille permanente sur le canal 16.

▶ **Liaison bateau-bateau**

Voies radio à utiliser pour l'appel et les liaisons bateau-bateau 6 - 8 - 72 - 77. Afin de réduire l'encombrement des voies, ne s'utilise que pour des motifs importants.

Capitaineries des ports de plaisance : voie 9 sauf exception.

Liaisons avec les stations d'informations pour la navigation maritime Méditerranée : voie 11

message MAREP = Maritime report;

POSREP = position report et bulletins réguliers;

Les messages MAREP et POSREP, concernent la navigation de commerce ou illicite dans le Boûches de Bonifacio)

Cross : 1ère voie de dégagement : voie 13.

▶ **Sécurité de la vie humaine**

Utilisation de la voie 16 (156.800 Mhz)

La fréquence 156.800 Mhz (voie 16) est la fréquence internationale de détresse, de sécurité et d'appel en radio-téléphonie sur ondes métriques pour les stations des services mobiles maritimes.

Les messages de sécurité doivent être transmis, chaque fois que cela est possible, sur une fréquence de travail après annonce préliminaire sur la voie 16.

Toutes les émissions sur la voie 16 doivent être réduites au minimum et ne pas dépasser 1 minute.

Avant d'émettre sur la Voie 16, vous devez écouter pendant un laps de temps

suffisant afin d'être certain qu'aucun trafic de détresse n'est en cours. Cette disposition ne s'applique pas aux stations en détresse.

► Messages classés dans l'ordre de priorité

Message de détresse : Signal : **MAYDAY** (service Maritime)

Appel de détresse : MAYDAY , MAYDAY, MAYDAY

ici, "Nom du bateau" 3 fois.

Position, nombre de personnes à bord, nature du danger, secours demandés, intention du capitaine

Le message de détresse est émis sur l'ordre du commandant ou du patron, lorsque le bateau est sous la menace d'un danger grave et imminent, et qu'il demande assistance immédiate.

L'appel MAYDAY s'adresse à tous et donne une priorité absolue.

Message d'urgence : signal **PANPAN** ("panne panne" service maritime)

Appel de détresse : PANPAN, PANPAN, PANPAN

Nom du bateau, 3 fois

Position, nombre de personnes à bord, nature du danger, nature des secours demandés, intentions du capitaine !

Le signal d'urgence indique la station appelante à un message très urgent à transmettre concernant la sécurité d'un bateau, d'un aéronef, d'un autre véhicule ou d'une personne.

Message de sécurité : Signal : **SECURITE** (service maritime)

Appel de sécurité : SECURITE SECURITE SECURITE

Le signal de sécurité précède un message concernant la sécurité de la navigation ou donnant des renseignements météo importants. Les capitaines sont tenus de signaler sous cette forme la rencontre d'objets dangereux pour la navigation, le fonctionnement défectueux de bouées lumineuses, la rencontre de vent supérieur à 10 Beaufort etc...